



Journée Sanitaire et Médico-Sociale FHF Occitanie
le 7 septembre 2018 de 10h à 16h30
Conseil Départemental des Pyrénées Orientales
30 Rue Pierre Bretonneau à PERPIGNAN - Salle CANIGOU

A destination des :

- *Directeurs d'établissements sanitaires FHF (accompagnés de personnes référentes sur la filière gériatrique dont Directeurs, chefs de pôles, cadres de santé),*
- *Directeurs d'EHPAD FHF et leurs médecins coordonnateurs.*

10h Accueil et Introduction

Professeur François Chollet Président de la FHF Occitanie

10h15 Le parcours Vieillesse dans le Projet Régional de Santé Occitanie

Olivia Lévrier Directrice Offre De Soins et Autonomie ARS Occitanie

10h45 Les enjeux et défis de l'offre publique médico-sociale pour une société plus inclusive du grand âge

Zaynab RIET Déléguée Générale de la FHF

11h15 Leviers et outils du décloisonnement : la coopération au service du parcours de la personne

Annie Lelievre Responsable du Pôle Autonomie de la FHF

11h45 Les Services Numériques d'Appui à la Coordination pour accompagner le décloisonnement sanitaire et médico-social

Jean Christophe ZERBINI Directeur du GCS E SANTE Occitanie

12h15 Table ronde avec le Gérontopôle de Toulouse, les Pôles gériatriques des CHU de Montpellier et Nîmes sur leurs projets sur le Parcours de la Personne Agée.

Modérateurs Laure FORCADE – Déléguée Régionale Adjointe & Eric PONCE Délégué Régional - FHF Occitanie

CHU de Montpellier Pr Claude JEANDEL, Jean Luc MARCHAND

CHU de Nîmes Pr Benoit De WAZIERES

CHU de Toulouse Pr Yves ROLLAND, Docteur Laurent BALARDY, Docteur Thierry VOISIN, Valérie PONS PRETE

Pause déjeuner autour d'un buffet

14h30 Répartition en ateliers d'animation territoriale

Le secteur public hospitalier sanitaire et médico social force de proposition pour porter des projets innovants éligibles à des appuis au titre de l'article 51 du PLFSS

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a introduit, en son article 51, un dispositif permettant d'expérimenter de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financement inédits. Et ce, dès lors que ces nouvelles organisations contribuent à améliorer le parcours des patients, l'efficacité du système de santé, l'accès aux soins ou encore la pertinence de la prescription des produits de santé. Véritable opportunité pour tester de nouvelles approches, ce dispositif permet de déroger à de nombreuses règles de financement de droit commun, applicables en ville comme en établissement hospitalier ou médico-social. Sont éligibles les expérimentations portant notamment sur la coordination du parcours de santé, la pertinence et la qualité des prises en charge sanitaire, sociale ou médico-sociale, la structuration des soins ambulatoires et l'accès aux soins.

Les acteurs portant un projet local d'expérimentation peuvent le faire remonter à l'ARS concernée, les projets nationaux étant à adresser au rapporteur général du dispositif, placé directement auprès de la ministre. A noter, l'existence d'une trame de lettre d'intention et de cahier des charges à la disposition des acteurs permettant de formaliser leurs projets.

15h45 Restitution des ateliers en session plénière

16h15 Clôture de la journée